

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX****DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2024-115****L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

**OBJET :**

Budget principal 2024  
Décision modificative n°2

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

**ABSENTS Excusés :** M. Daniel BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY et Mme Sandrine FUSADE.

Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY

**SECRETAIRE :** Roland POURCHET

Rapporteur : P. DARY

Considérant d'une part, qu'au niveau des recettes de fonctionnement, le montant des bases servant pour le calcul du produit fiscal, celui des allocations compensatrices et celui de la Fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation et de la CVAE n'étaient pas encore notifiés lors du vote du budget, le 15 février 2024 ; qu'il en est de même pour la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation des groupements de communes ainsi que le FPIC, votés sur les bases de l'année dernière aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant d'autre part, qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, la Communauté de communes doit reverser 22 500 € correspondant à un trop perçu au niveau de la fraction de TVA 2023 ; que ce montant, non prévu au budget, sera mandaté sur l'exercice comptable 2024 ; que des crédits doivent également être prévus pour un reversement sur la fraction de TVA 2024 qui aura lieu en novembre.

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits dans le cadre des subventions versées aux associations pour prendre en compte celles attribuées lors du Conseil Communautaire de juin ;

Considérant que lors de la saisie du budget, les montants inscrits sur les articles 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes » et 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » ont été inversés ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant ensuite qu'au niveau des dépenses d'investissement, par délibération n°2024-094, le Conseil Communautaire a attribué à la Commune de Saint-Yrieix un fonds de concours de 148 855 € pour financer la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité au stade de football « Marcel de Laborderie » ; que le montant des crédits inscrits dans le cadre des fonds de concours doit être ajusté ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits dans le cadre des acquisitions foncières et de l'achat de matériel pour les services techniques ;

Considérant enfin qu'au niveau des recettes d'investissement, les subventions notifiées et les ventes réalisées depuis le vote du budget doivent faire l'objet d'une ouverture de crédits ;

Considérant la nécessité de régulariser les variations qui viennent d'être présentées ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° Compte - Fonction - N° de programme	Libellés du compte	BP 2024 + DM1 en euros	Montant de la décision modificative (DM) N°2 en euros	BP2024 + DM N°2 en euros
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
65	65748 - 024	Subventions aux associations et autres personnes privées	336 000	61 000	397 000
O14	73951 - 020	Reversement Fraction TVA / TH	0	40 000	40 000
O14	73952 - 020	Reversement Fraction TVA / CVAE	0	12 000	12 000
O14	7392221 - 020	F.P.I.C	80 160	10 490	90 650
O14	739118 - 020	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	5 000	25 000	30 000
O14	7391118 - 020	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	30 000	-25 000	5 000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>					
731	73111 - 01	Impôts directs locaux	2 442 065	-19 465	2 422 600
73	7351 - 01	Fraction TVA suite à la réforme de la TH	1 910 135	112 211	2 022 346
73	732221 - 01	FPIC	89 686	9 146	98 832
74	748312 - 01	DCRTP	142 680	-1 859	140 821
74	74832 - 01	Allocations compensatrices CFE	280 000	12 185	292 185
74	74833 - 01	Allocations compensatrices TFB	19 866	369	20 235
74	741124 - 01	Dotation d'Intercommunalité	107 510	21 589	129 099
74	741126 - 01	Dotation de Compensation	645 733	-10 686	635 047
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
204	2041412 - 020 - P314 Fonds de concours aux communes	Subventions d'équipement aux communes	120 000	140 000	260 000
21	2138 - 581 - P304 Réserve Foncière	Autres constructions	715 000	360 000	1 075 000
21	2188 - 020 - P129 Acquisition matériel	Autres immobilisations corporelles	10 832	50 000	60 832
23	2313 - 020 - P301 Marcognac	Constructions	144 000	-72 254	71 746
23	2313 - 020 - P811 Travaux non prévus lors du vote du budget	Constructions	160 000	-160 000	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
O24	O24 - 01	Produits de cession	0	74 000	74 000
13	1311 - 515 - P801 Révision périmètre SPR	Etat - DRAC	0	36 556	36 556
13	13461 - 020 - P806 Local de chasse Le Chalard	Etat - DETR	0	50 000	50 000
13	1323 - 020 - P806 Local de chasse Le Chalard	Conseil Départemental H.V.	0	30 000	30 000
13	1323 - 633 - P340 Office de tourisme Intercommunal	Conseil Départemental H.V.	0	50 000	50 000
13	1321 - 633 - P340 Office de tourisme Intercommunal	DSIL	0	61 190	61 190
13	1323 - 325 - P327 Création d'un Padel	Conseil Départemental H.V.	0	16 000	16 000

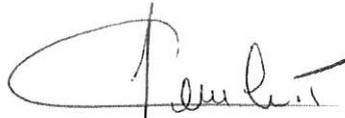
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

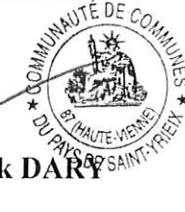
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le secrétaire**



**Roland POURCHET**

**Le Président**



**Patrick DARY**

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.